



DOSSIER DE PRESSE La vidéoprotection

Un outil ultra-performant au service de la sécurité des citoyens et de la préservation de leur cadre de vie

Communauté
d'Agglomération

Plaine Vallée

Forêt de Montmorency




CSUj
Centre de Surveillance
Vidéo Intercommunale

SOMMAIRE

- 4 » Paroles d'élus
- 6 » De la prévention au flagrant délit, les usages multiples de la vidéoprotection
- 8 » Dans les coulisses du Centre de Supervision Urbain intercommunal
- 10 » Le partenariat au cœur du dispositif de vidéoprotection
- 11 » Une technologie de pointe pour renforcer le système de vidéoprotection
- 13 » Un usage strictement encadré par la loi
- 14 » Vidéoprotection - Chiffres clés
- 15 » Communiqué de presse

PAROLES D'ÉLUS



Luc Strehaiano

Président de Plaine Vallée

On dit souvent que Plaine Vallée est pionnière en matière de mutualisation sur la vidéoprotection en France. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a pu très tôt bénéficier d'une vidéoprotection intercommunale. Choisie comme site d'expérimentation par le Ministère de l'Intérieur, son dispositif de vidéoprotection a pu être opérationnel dès le 1^{er} février 2007, soit quelques semaines avant la loi du 5 mars de la même année. On sait, que c'est un article de cette loi qui a, enfin, autorisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mutualiser la vidéoprotection. C'est ainsi qu'un dispositif de 95 caméras, réparties sur 8 communes, est né. Les renvois d'images étaient centralisés sur un même Centre de Supervision, opérationnel 24 heures sur 24 et directement reliés aux Commissariats de la Police Nationale comme aux postes des Polices Municipales.

Comment la vidéoprotection contribue-t-elle à améliorer la sécurité et la tranquillité publique au sein de notre communauté d'agglomération ?

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre de la politique instaurée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de la volonté des maires de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant les territoires.

Si elle dissuade certains

délinquants de passer à l'acte, elle est aussi un moyen de lutte efficace contre la criminalité (agressions, vols, trafics...). Sur le 1^{er} semestre 2023, le Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) a extrait plus de 800 images à destination des autorités judiciaires. Il assiste également les équipes sur le terrain pour leur permettre d'intervenir en toute sécurité. C'est un formidable outil mis à disposition des forces de sécurité locales, mais cela ne reste qu'un outil.

Quelles sont les initiatives ou les programmes spécifiques que vous avez soutenus pour renforcer la vidéoprotection au sein de notre territoire ?

Depuis que nous avons implanté la vidéoprotection sur le territoire, en étroite coordination avec les maires de l'agglomération, nous n'avons eu de cesse de privilégier le partenariat avec les forces de l'ordre mais aussi le Service départemental d'incendie et de secours, la Croix-Rouge... afin de faciliter le renvoi d'images et les interventions terrains.

Les deux Centres de Supervision historiques, antérieurs à la création de Plaine Vallée, ont fusionné en janvier 2023 permettant de renforcer durablement le dispositif.

Depuis 2021, nous nous sommes également attachés à renouveler le parc de caméras. En 2 ans, c'est l'entièreté du parc qui aura ainsi été renouvelé avec des caméras dernières générations. Elles seront prochainement, en fin d'année si tout va bien, reliées par 350 km de fibre optique, entièrement dédiée et sécurisée.

Pouvez-vous partager une expérience ou un exemple concret de situation où les caméras de vidéoprotection ont joué un rôle essentiel dans la résolution d'un problème lié à la sécurité publique ?

Les violences urbaines, qui ont embrasé bon nombre de villes au mois de juin dernier, n'ont pas épargné le territoire de Plaine Vallée.

Durant six jours certains secteurs des villes de l'agglomération ont subi des actes de désordre et de saccage d'une extrême violence.

Le CSUi s'est donc mobilisé pour tenter d'enrayer les émeutes. L'action des opérateurs conjuguée avec celle de l'ensemble des effectifs de Police, Gendarmerie, Sapeurs-pompiers engagés sur le terrain, a permis d'intervenir efficacement sur la totalité des secteurs de Plaine Vallée.

Durant plusieurs nuits, certains Maires ont eu l'opportunité de suivre ces événements au CSUi et plus particulièrement dans la cellule de crise, activée pour la circonstance.

C'est dans ces occasions que l'on mesure aussi toute l'importance et l'efficacité de nos dispositifs aussi bien sur les aspects techniques qu'humains. 18 individus ont ainsi pu être interpellés puisque confondus lors de ces événements par le dispositif de vidéoprotection.



Maxime Thory

Vice-Président délégué à la Sécurité et à la Tranquillité publique

Comment la vidéoprotection s'intègre-t-elle dans la stratégie globale de sécurité et de tranquillité publique au sein de l'agglomération ?

En tant que Vice-président chargé de la sécurité de l'Agglomération Plaine Vallée, je souhaite mettre en lumière le rôle fondamental de la vidéoprotection dans notre stratégie de sécurité et de tranquillité publique. Notre agglomération s'est distinguée en France en étant parmi les pionniers de la mutualisation de la vidéoprotection. Cette initiative novatrice a nécessité d'importants investissements au fil des années, ce qui nous a permis de disposer d'un outil indispensable pour coordonner les actions de nos forces de sécurité et de secours.

En tant que maire, j'accorde la priorité à la sécurité de mes habitants : la vidéoprotection joue pour cela un rôle essentiel, couvrant tout le spectre de la prévention à la réaction en cas de flagrant délit. Elle est entièrement intégrée à la politique de tranquillité publique que nous avons établie au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Plaine Vallée. Ses missions sont claires : protéger, alerter et secourir nos citoyens, assurant ainsi la tranquillité des communes de notre agglomération.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers nos opérateurs du CSUi pour leur travail exceptionnel, que j'ai pu observer notamment lors de l'épisode des émeutes. Sans la vidéoprotection, et sans nos polices municipales, nos villes

n'auraient pas tenu face à ce déchainement de violence. Leur rôle a été vital.

Quels sont les enjeux prioritaires en termes de sécurité publique pour l'agglomération ?

L'Agglomération Plaine Vallée est confrontée à plusieurs enjeux en matière de sécurité publique :

•**Prévention de la délinquance et de l'insécurité** : Notre priorité première est de prévenir la délinquance et l'insécurité qui peuvent affecter la vie quotidienne de nos concitoyens. Nous agissons de manière proactive pour identifier rapidement les comportements inquiétants et les situations potentiellement dangereuses.

•**Protection des établissements scolaires** : La sécurité de nos écoles, de nos élèves et de notre personnel éducatif est au cœur de nos préoccupations. Nous garantissons une surveillance constante des établissements scolaires, empêchant les intrusions non autorisées et assurant une réponse immédiate en cas de menace pour la sécurité de nos élèves et de notre personnel enseignant.

•**Sécurité routière** : Nos axes routiers stratégiques sont essentiels pour la mobilité de nos citoyens. Nous veillons à minimiser les risques d'accidents de la route, surveillons le trafic et détectons les infractions routières, améliorant ainsi la sécurité de tous les usagers de la route.

•**Protection des commerces et entreprises locales** : La sécurité de nos commerces et

entreprises est un pilier de notre économie locale et du bien-être de notre communauté. Nous renforçons cette sécurité en dissuadant les vols et les actes de vandalisme, ce qui contribue à la stabilité économique de notre agglomération.

•**Gestion des crises majeures** : En cas de situations d'urgence, telles que des émeutes ou des catastrophes naturelles, nous jouons un rôle crucial dans la gestion de ces crises. Nous assurons une surveillance en temps réel, coordonnons l'intervention des forces de sécurité et de secours, et fournissons des preuves pour les enquêtes ultérieures.

•**Protection de la vie privée et respect des réglementations** : La protection de la vie privée de nos citoyens est une priorité absolue, tout en respectant les réglementations en vigueur. Nous veillons rigoureusement à protéger la vie privée, notamment en matière d'accès aux images.

Pour répondre à ces enjeux, les partenariats avec les forces de l'ordre et les services d'urgence sont plus qu'essentiels. Cette collaboration étroite est au cœur de notre démarche, nous maintenons une communication en temps réel et une coordination efficace pour garantir la sécurité publique.

Pionnière en matière de mutualisation sur la vidéoprotection en France, l'Agglomération Plaine Vallée place la vidéoprotection au cœur de sa stratégie de sécurité publique pour mieux garantir la tranquillité de ses habitants. Pluridisciplinaire et multipartenarial, le dispositif qui a fait l'objet d'importants investissements ces dernières années, est devenu indispensable à l'articulation de l'ensemble des forces de sécurité et de secours.

DE LA PRÉVENTION AU FLAGRANT DÉLIT : LES USAGES MULTIPLES DE LA VIDÉOPROTECTION

Outil de lutte préventive contre l'insécurité et la délinquance, la vidéoprotection fait partie intégrante de la politique de tranquillité publique, instaurée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Plaine Vallée. Elle poursuit trois missions essentielles : protéger, alerter, secourir.

Cette triple approche vise à garantir la tranquillité des 16 communes de l'agglomération intégrant le dispositif (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency).



La vidéoprotection intervient dans différents champs d'action. Si elle ne peut pas tout, elle n'en demeure pas moins un formidable outil de dissuasion et de lutte contre les crimes et délits de tout type : agressions, dégradations, vols, trafics... Rien que pour le 1^{er} semestre de l'année 2023, ce sont plus de 800 extractions d'images qui ont été réquisitionnées et traitées par les autorités judiciaires pour aider à la résolution d'enquête.

Par ailleurs, elle facilite grandement les interventions des forces de sécurité et de secours sur le terrain, leur permettant d'agir en sécurité, et de mieux dimensionner les équipes et leur déploiement.

Le Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) veille également à garantir la sécurité des personnes lors d'événements météorologiques extrêmes. Typiquement, lors des épisodes orageux de l'été 2023, où une partie de Deuil-La Barre a été inondée, le CSUi a repéré des plaques d'égout qui cédaient sous la pression. Les opérateurs ont immédiatement alerté la Police municipale et les pompiers pour fermer la rue et éviter tout incident.

Le CSUi intervient aussi pour prévenir les chutes d'arbres, signaler des échafaudages fragilisés par les tempêtes et bien d'autres situations encore.

« Rien que pour le 1^{er} semestre de l'année 2023, ce sont plus de 800 extractions d'images qui ont été réquisitionnées et traitées par les autorités judiciaires pour aider à la résolution d'enquête. »

FOCUS - EMEUTES DE L'ÉTÉ 2023

Durant les émeutes estivales, la vidéoprotection a joué un rôle fondamental.

« La surveillance accrue des quartiers sensibles nous a permis de mieux épauler le travail des forces de sécurité, policiers nationaux et municipaux, gendarmes et pompiers, sur le terrain tout en garantissant leur intégrité physique. » nous indique le directeur de la Sécurité publique Dominique Guilloux.

Comme à chaque incident majeur, le mur d'images a été entièrement recalibré. Sur le terrain, les agents des

forces de l'ordre maintenaient une communication radio et téléphonique constante avec les opérateurs du centre opérationnel.

Une cellule de crise a été activée, 24h/24. Certains maires de l'agglomération ont choisi d'être présents sur le terrain, directement dans les quartiers, pour soutenir les équipes en intervention alors que d'autres ont passé la nuit au CSUi pour privilégier une vue d'ensemble de la situation.

Un officier du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

(CODIS) était également présent sur place afin d'évaluer et gérer les interventions des sapeurs-pompiers.

Le CSUi est d'ailleurs équipé d'une salle de crise qui permet aux autorités territoriales, accompagnées d'un chef de salle et du directeur de la Sécurité publique, d'appréhender la situation en direct au sein de leur commune, sans perturber le travail des opérateurs.

Suite aux émeutes, plusieurs centaines d'heures d'images ont été extraites pour les services d'enquête.



Salle de crise du CSUi

DANS LES COULISSES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSUI)

Des femmes et des hommes au service de la tranquillité publique


Tous les jours, 30 opérateurs se relaient 24h/24h afin d'assurer la surveillance des espaces publics. Chaque opérateur est équipé d'un ordinateur et d'un écran qui lui permet de scruter en détail l'ensemble des images filmées par les caméras, également diffusées sur le mur d'images de 24m².

Pour expliquer le fonctionnement du CSUI, le responsable nous explique: « Je me tiens systématiquement informé de l'actualité. Cela permet d'orienter le travail du CSUI en anticipant les éventuels actes de délinquance. Nous recalibrons parfois plusieurs fois par jour le mur d'images afin d'adapter notre surveillance, selon l'actualité et les heures de la journée. Par exemple, en matinée, les opérateurs surveillent davantage les écoles et les grands axes. En fin de journée et en

soirée, on se concentre davantage sur les quartiers sensibles. Et dès qu'il se passe un incident notable, à l'instar de l'incendie du centre culturel Camille Claudel à Saint Gratien, l'essentiel du mur est braqué dessus.»

Les opérateurs sont sensibilisés et alertes à relever des infractions. Et parfois même en dehors de leurs heures de travail, comme en mars dernier, à l'occasion d'un dépôt d'encombrants sur la voie publique. Un des opérateurs a été témoin de l'incident alors qu'il se rendait à son travail. Il a immédiatement contacté le CSUI afin qu'il concentre sa surveillance sur la zone concernée, pour réunir des preuves de flagrant délit. En parallèle, le CSUI a alerté la Police municipale afin qu'elle puisse identifier le suspect et l'interpeller.

« Lors de nos "patrouilles" visuelles, nous travaillons énormément en équipe » nous explique un des opérateurs. « Afin d'analyser conjointement l'ensemble des plans visibles, chacun(e) d'entre nous peut être amené à visionner une zone ou une caméra spécifique. Cela demande un vrai travail partenarial. Pour renforcer la cohésion entre opérateurs, nous organisons fréquemment des rencontres sportives entre nous, sur nos temps de loisirs ».

 Nous recalibrons plusieurs fois par jour le mur d'images afin d'adapter notre surveillance, selon l'actualité et les heures de la journée.



24H AU SEIN DU CSUI

7h. À chaque début de service, démarre un briefing qui fixe les missions des opérateurs en fonction de l'actualité. Il y a au minimum 8 briefings par jour, 1 à chaque renouvellement d'opérateurs.

7h30/9h30. Surveillance accrue aux abords des établissements scolaires et axes routiers stratégiques mais aussi des centres-villes.

10h. Un agent du CSUI a détecté une fumée suspecte. Le Service départemental d'incendie et de secours est contacté pour dépêcher une équipe. En parallèle les images sont renvoyées vers le centre opérationnel (CODIS*).

10h15. Le CSUI porte assistance aux sapeurs-pompiers qui se sont déplacés sur les lieux.

11h. Le feu est maîtrisé. Les opérateurs s'assureront à plusieurs reprises que la zone ne soit pas victime d'un nouveau départ de feu.

14h. Les autorités judiciaires contactent le CSUI pour leur demander une extraction d'images afin de relever des preuves d'une affaire dont ils sont saisis.

21h/23h. Une des communes organise un feu d'artifice. Le CSUI surveille les foules de visiteurs afin d'œuvrer à leur sécurité.

2h. Des opérateurs ont signalé une personne vulnérable sur la chaussée et demande une prise en charge par la Croix-Rouge.

3h. Un opérateur signale à la Police nationale un vol sur un véhicule en stationnement. Une équipe est envoyée sur les lieux afin d'interpeller les auteurs identifiés par le CSUI.

4h/5h. Le CSUI constate une voiture stationnée devant une habitation, avec à son bord, deux individus. Le véhicule stationne depuis plus de 30 minutes. L'alerte est donnée à la Gendarmerie afin qu'elle envoie une patrouille sur place.

*Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Y a-t-il un profil type d'opérateurs ?

Les profils des opérateurs sont assez hétérogènes. Et c'est une chance car cela enrichit le travail partenarial et permet à l'équipe d'être plus performante. Si certains ont déjà travaillé comme opérateur dans un CSUi, d'autres ont embrassé des carrières variées, dans la Fonction Publique Territoriale ou dans le privé : agents de surveillance de la voie publique, postiers, commerciaux, magasiniers, agents de sécurité. Il y a aussi quelques profils de « joueurs » ou « gamers » qui ont l'habitude d'être en éveil et en vigilance maximale, parfois de très longues heures.

Les opérateurs du CSUi jouent un rôle crucial dans le système de

vidéoprotection. Recrutés pour leur moralité et leurs valeurs, la brigade est constituée de profils qui s'auto-complètent. Leur formation initiale couvre le cadre légal (procédure pénale, sécurité en France, loi encadrant les systèmes de vidéoprotection) et les spécificités du territoire. La formation continue porte quant à elle sur la bonne manipulation des outils technologiques et la connaissance des textes juridiques en vigueur. En collaboration avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), cette formation garantit l'expertise des opérateurs.

Par ailleurs, l'agglomération Plaine Vallée offre de réelles

opportunités d'évolution aux opérateurs du CSUi. Le responsable du CSUi, ancien opérateur vidéo dans une commune des Hauts-de-Seine témoigne « J'ai intégré le centre de supervision de Plaine Vallée en septembre 2022 en qualité d'opérateur. Après avoir évolué sur un poste de chef de salle, je suis aujourd'hui responsable du CSUi, et je pilote une trentaine d'opérateurs.

D'autres agents évoluent également à l'extérieur du CSUi, comme cet opérateur qui vient de passer le concours de policier municipal, a rejoint la Police municipale de Saint-Prix en octobre. »



LE PARTENARIAT AU CŒUR DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Etablissements scolaires, axes routiers majeurs, quartiers sensibles... Comment se décident les lieux d'implantation pour les caméras ?

Les caméras sont réparties sur des sites déterminés au préalable par les autorités territoriales, les maires, en concertation avec les forces de sécurité et les équipes du CSUi.

Installées à proximité de gares, établissements scolaires, zones de commerces ou sur des axes routiers stratégiques, l'emplacement des caméras de vidéoprotection répond à des

problématiques spécifiques. Forces de dissuasion, elles visent à prévenir les risques et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés aux agressions, à la dégradation ou au vol. En appui, elles accompagnent les interventions des forces de sécurité locale sur le terrain.

Chaque commune dispose également de caméras nomades. Elles peuvent être déplacées

au gré des problématiques de sécurité ponctuelles, à la demande des maires, forces de police et de sécurité de l'état, en concertation avec le CSUi. Les 28 caméras nomades réparties sur le territoire complètent utilement le dispositif de vidéoprotection et permettent une efficacité accrue.



Le travail partenarial avec les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, la Croix-Rouge...

Le Centre de Supervision Urbain intercommunal est en liaison directe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Police nationale, les Polices municipales et la Gendarmerie. Les opérateurs sont ainsi en capacité de leur transmettre les images des caméras facilitant une réponse rapide, coordonnée et adaptée

à l'ampleur de l'incident. Ils peuvent également maintenir avec les équipes de terrain une communication radio et téléphonique constante pour appuyer leurs interventions.

Le CSUi intervient également auprès de la Croix-Rouge. Eté comme hiver, les opérateurs signalent à l'association d'aide humanitaire, la présence de

personnes en situation de détresse sociale sur la voie publique, afin de leur porter assistance.

Le CSUi sera également en lien avec celui du département, avec lequel il coopère notamment, sur les questions de sécurisation des abords des établissements scolaires (maternelles, primaires et collèges).

UNE TECHNOLOGIE DE POINTE POUR RENFORCER LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Pour garantir la tranquillité publique du territoire, Plaine Vallée investit depuis 2021, dans le renouvellement de son parc de caméras, la modernisation du CSUi et la construction d'un réseau de fibre sécurisé. Ces investissements s'élèvent à 13 millions d'euros pour la période 2021-2023.



Le nouveau Centre de Supervision Urbain 2.0

Les images enregistrées par le réseau de vidéoprotection sont centralisées au Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) situé à Montmorency.

Le CSUi est le cœur névralgique du système de vidéoprotection. Pour assurer la sécurité des citoyens dans l'espace public, Plaine Vallée a renforcé la base opérationnelle en fusionnant, en janvier 2023, les deux centres présents sur le territoire. Le centre de supervision de Montmorency a ainsi été

agrandi de plus de 70 m². Doté d'un mur d'écran de 12 mètres linéaires (24 m² au total), il reçoit l'ensemble des images des caméras, permettant une hypervision et une surveillance des 16 communes 24h/24 et 7 jours/7. C'est un outil opérationnel facilitateur pour les agents sur le terrain et les opérateurs du centre, contribuant à intervenir rapidement et efficacement face aux problèmes détectés.





Un parc de caméras entièrement renouvelé ces deux dernières années

Chaque ville du dispositif est équipée de caméras de vidéoprotection, reliées au centre de supervision urbain.

Depuis l'été 2021, l'agglomération s'est lancée dans une phase de renouvellement continu du parc de caméras. Les caméras situées sur l'ensemble des 212 points d'implantation ont ainsi été remplacées sur la période, au profit de nouveaux équipements plus performants, dotés de caractéristiques techniques et

de technologies avancées. Au 31 décembre 2023, ce sont au total 396 points d'implantation qui auront été déployés sur 16 communes. Cela représente globalement plus de 2000 caméras.

Un point d'implantation accueille plusieurs caméras, constituées à minima d'une caméra manipulable par les opérateurs, et de caméras panoramiques fixes filmant en permanence l'espace public du territoire intercommunal.

« Au 31 décembre 2023, ce sont au total 396 points d'implantation qui auront été déployés sur 16 communes.

Des données relayées par une fibre optique sécurisée

Le déploiement d'une infrastructure de fibre optique (350 km) entièrement dédiée et sécurisée est actuellement en cours ; il s'achèvera en décembre 2023. L'ensemble du dispositif

vidéo transitera par le réseau de fibre optique directement relié au Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi), garantissant un traitement fluide et rapide des données. La totalité

des images passera par ce nouveau réseau sécurisé et spécifiquement dédié à la vidéo, propriété de la Communauté d'Agglomération.

UN USAGE STRICTEMENT ENCADRÉ PAR LA LOI

Afin de protéger la vie privée des habitantes et des habitants, le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales visées par le Code de la sécurité intérieure.

En vertu de ce code, toute mise en place de caméras de vidéoprotection sur la voie publique doit être autorisée par le préfet après consultation de la Commission départementale de vidéoprotection, présidée par un magistrat.

Le système de vidéoprotection relève également du règlement général sur la protection des

données (RGPD), garantissant ainsi la protection des données et la vie privée des individus.

De manière à garantir les libertés fondamentales et le respect de la vie privée, toutes les images provenant des caméras donnant sur des espaces ou lieux privés sont floutées. Un système intelligent de masquage occulte les parties privées situées dans le champ de vision des caméras. La présence des caméras sur la voie publique doit être clairement signalée à la population par un dispositif de 128 panneaux réglementaires, répartis sur tout le territoire.

Des obligations de discrétion et le respect du secret professionnel s'imposent aux opérateurs chargés de visionner les images et des conditions strictes encadrent l'accès au centre de supervision

Les enregistrements ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues initialement, et leur consultation est réservée aux personnes détenant une habilitation.

La durée de conservation des images est de 14 jours, hormis pour les procédures judiciaires en cours. Passé ce délai, les images sont automatiquement détruites.

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX IMAGES

La loi prévoit également des droits pour les individus filmés, sous réserve des enquêtes en cours. Toute personne concernée peut déclencher une procédure pour une vérification d'images concernant le volet purement privé. Toutefois, cette demande peut être refusée pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

Si sa demande est validée, le demandeur sera invité à consulter les images au CSUi (en la

présence d'un agent). Aucune image n'est envoyée. Dans le respect de la vie privée, toutes les autres parties sont floutées.

Pour exercer votre droit d'accès aux images, vous pouvez contacter le responsable du système de vidéoprotection de l'Agglomération Plaine Vallée par voie postale en écrivant au 1 rue de l'Égalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency ou faire une demande directement sur le site internet de Plaine Vallée.



CHIFFRES CLÉS

- ➔ 16 villes couvertes par le dispositif
- ➔ 13 millions € d'investissement (2021-2023)
- ➔ 1,2 million € de coût de fonctionnement annuel
- ➔ 396 points d'implantation sur le territoire
- ➔ + de 2000 caméras
- ➔ 28 caméras nomades
- ➔ 350 km de fibre sécurisée
- ➔ + de 800 extractions d'images traitées sur le 1^{er} semestre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pionnière en matière de mutualisation sur la vidéoprotection en France, l'Agglomération Plaine Vallée place la vidéoprotection au cœur de sa stratégie de sécurité publique pour mieux garantir la tranquillité de ses habitants. Pluridisciplinaire et multipartenarial, le dispositif, qui a fait l'objet d'importants investissements ces dernières années, est devenu indispensable à l'articulation de l'ensemble des forces de sécurité et de secours.

De la prévention au flagrant délit : les usages multiples de la vidéoprotection

Outil de lutte préventive contre l'insécurité et la délinquance, la vidéoprotection fait partie intégrante de la politique de tranquillité publique. Elle poursuit trois missions essentielles : protéger, alerter, secourir.

Cette triple approche vise à garantir la tranquillité des 16 communes de l'agglomération intégrant le dispositif.

Si la vidéoprotection ne peut pas tout, elle n'en demeure pas moins un formidable outil de dissuasion et de lutte contre les délits. Rien que sur le 1^{er} semestre 2023, ce sont plus de 800 extractions d'images qui ont été réquisitionnées et traitées par les autorités judiciaires pour aider à la résolution d'enquête.

Par ailleurs, elle facilite grandement les interventions des forces de sécurité et de secours sur le terrain, leur permettant d'agir en sécurité, et de mieux dimensionner les équipes et leur déploiement.

Dans les coulisses du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi)

Tous les jours, 30 opérateurs se relaient 24h/24h afin d'assurer la surveillance des espaces publics. Chaque opérateur est équipé d'un ordinateur et d'un écran qui lui permet de scruter en détail l'ensemble des images filmées par les caméras, également diffusées sur le mur d'images de 24m².

« Lors de nos "patrouilles" visuelles, nous travaillons énormément en équipe » nous explique un des opérateurs. « Afin d'analyser conjointement l'ensemble des plans visibles, chacun(e) d'entre nous peut être amené à visionner une zone ou une caméra spécifique.

Cela demande un vrai travail partenarial.»

Le partenariat au cœur du dispositif

Les caméras sont réparties sur des sites déterminés au préalable par les autorités territoriales et les maires, en concertation avec acteurs de la sécurité et les équipes du CSUi. Installées à proximité de gares, établissements scolaires, commerces ou sur des axes routiers stratégiques, l'emplacement des caméras de vidéoprotection répond à des problématiques spécifiques.

Chaque commune dispose également de caméras nomades qui peuvent être déplacées au gré des problématiques de sécurité ponctuelles.

Le CSUi est en liaison directe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Police nationale, les Polices municipales et la Gendarmerie. Les opérateurs sont en capacité de leur transmettre les images des caméras facilitant une réponse rapide, coordonnée et adaptée à l'ampleur de l'incident. Ils peuvent également maintenir avec les équipes de terrain une communication radio et téléphonique constante pour appuyer leurs interventions.

Le CSUi intervient également auprès de la Croix-Rouge. Eté comme hiver, les opérateurs signalent à l'association d'aide humanitaire, la présence de personnes en situation de détresse sociale sur la voie publique, afin de leur porter assistance.

Une technologie de pointe pour renforcer le système de vidéoprotection

Pour garantir toujours plus de tranquillité publique sur le territoire, Plaine Vallée investit depuis 2021, dans le

renouvellement de son parc de caméras, la modernisation du CSUi et la construction d'un réseau de fibre sécurisé. Ces investissements s'élèvent à 13 millions d'euros pour la période 2021-2023.

Plaine Vallée a renforcé la base opérationnelle du CSUi, véritable centre névralgique du système de vidéoprotection, en fusionnant, en janvier 2023, les deux centres présents sur le territoire.

Depuis l'été 2021, les caméras de l'ensemble des 212 points d'implantation ont ainsi été remplacées au profit de nouveaux équipements plus performants. Au 31 décembre 2023, ce sont au total 396 points d'implantation qui auront été déployés sur 16 communes, soit plus de 2000 caméras. En effet, un point d'implantation accueille plusieurs caméras, constituées à minima d'une caméra manipulable par les opérateurs, et d'une caméra panoramique.

L'ensemble des caméras seront reliées d'ici fin 2023 par un réseau de 350 km de fibre optique entièrement dédié et sécurisé.

Un usage strictement encadré par la loi

Afin de protéger la vie privée des habitantes et des habitants, le système de vidéoprotection est soumis à de nombreuses dispositions légales et réglementaires.

Celles-ci régissent notamment les emplacements, leur signalement et obligent au masquage automatique des parties privatives situées dans leur champ de vision.

Les images enregistrées par les caméras ne sont conservées que pendant 14 jours, hormis pour les procédures judiciaires en cours. Passé ce délai, les images sont automatiquement détruites.

CONTACTS

» COMMUNICATION :

Nathalie Mathou : 06 60 84 22 64

Maxime Bourbiaux : 06 13 03 72 07

communication@agglo-plainevallee.fr

» SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dominique Guilloux

dguilloux@agglo-plainevallee.fr

www.agglo-plainevallee.fr